

**Commune de LE QUILLIO**  
**Compte rendu**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Mercredi 20 Avril 2016**

**Etude sur le classement de la voirie : prix de vente des délaissés communaux**

Le Cabinet Nicolas présente l'étude sur le classement de la voirie qui a été réalisée en partenariat avec le Commission voirie. Cette étude fait apparaître un total de :

-38 733 m linéaires de voies communales (pour rappel, dans le cadre de la déclaration DGF, seulement 27 km sont déclarés)

-22 385 ml de chemins ruraux

-112 places de stationnement.

L'étude a soulevé 18 régularisations à effectuer soit :

-par une acquisition par la commune

-par une acquisition par les riverains

-par un déclassement de voies départementales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal le prix de vente d'un délaissé communal a été fixé à 1.50 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire soulève néanmoins qu'il serait opportun d'adapter le prix en fonction du type de délaissé à savoir : accès à une propriété, terres agricoles...et ce dans le but de parvenir à une régularisation rapide avec les personnes concernées avant l'enquête publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-CONFIRME**, à l'unanimité le prix de vente d'un délaissé communal servant d'accès à une propriété à 1.50€/m<sup>2</sup>,

**-DECIDE**, à l'unanimité de fixer le prix de vente à 0.50 € /m<sup>2</sup> les délaissés à présent inclus dans des terres agricoles,

**-DECIDE**, à l'unanimité de fixer le prix de vente à 1.50 €/m<sup>2</sup> pour un chemin desservant une unique propriété bâtie.

Monsieur le Maire et Monsieur Jacques LE POTIER, Adjoint en charge de la voirie prendront contact avec les personnes concernées afin de régulariser le cas échéant les problématiques soulevées par l'étude.

### **Micro crèche : Acquisition du mobilier**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour la Micro crèche et présente les différentes propositions reçues en mairie.

Considérant l'avancement des travaux de la Micro crèche,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier,

Considérant les différentes propositions reçues en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'acquérir le mobilier de la Micro crèche selon les propositions suivantes :

-la proposition de WESCO pour un montant de 6461.68 € HT.

-la proposition de Bureau Vallée pour un montant de 899.79 € HT.

-la proposition de Label Table pour un montant de 229 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le mobilier sera financé à hauteur de 50 % par une subvention de la CAF et 30 % par des Fonds européens (FEADER).

Monsieur le Maire ajoute que le plan de change sera réalisé par un menuisier ou cuisiniste. Les devis sont en cours de réalisation.

### **Commémoration du 8 Mai**

Le rendez-vous est fixé à 11h00 à la Mairie puis cérémonie à 11h15 devant le Monument aux morts.

La commémoration sera suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité à Saint Maurice.

### **Questions diverses**

### **Modification des statuts de la Communauté de communes CIDERAL : Compétence liées aux structures Micro crèche**

*Transfert de la compétence « Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire »*

En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT,

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant les orientations arrêtées dans le schéma communautaire – phase 1 : implantation de quatre micro-crèches sur la CIDERAL - validé par les instances du

CIAS (02 juin 2014), de la CIDERAL (03 juin 2014), et de la CAF (14 octobre 2014) ;

Par délibération en date du 5 avril 2016, la communauté de communes CIDERAL a proposé une modification de ses statuts de façon à intégrer dans ses compétences facultatives au chapitre III.2.1 : action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance et jeunesse la :

« Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire »

Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et figurer au schéma d'implantation des micro-crèches acté dans le schéma des services aux familles validé par la CAF et la Préfecture.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de Statuts et propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le transfert de la compétence « Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire » et la modification des statuts de la CIDERAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire »
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la CIDERAL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### **Visite Assemblée nationale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion de conseil, il a été évoqué l'idée d'organiser une visite de l'Assemblée nationale.

Cette journée pourrait être proposée le Mercredi 26 octobre 2016.

Monsieur le Maire présente le programme qui pourrait être proposé ;

-09h30 : visite de l'Assemblée nationale

-12h00 : déjeuner

-14h00-16h00 : visite de Paris en bateau mouche

-16h30 : session parlementaire

-18h30 : retour

Le coût de cette journée s'élèverait à 86€/personne pour un maximum de 48 personnes.

Le coût global est estimé à 4128 €.

Une participation financière de la part des participants s'élèverait à :

- 22 € pour les moins de 25 ans soit 25% du prix de la journée
- 43 € pour les plus de 25 ans soit 50% du prix de la journée

Les inscriptions seront ouvertes dès validation par l'Assemblée nationale de cette visite.

### **Demande du Comité des Fêtes : mise à disposition d'une salle**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie du Comité des fêtes sollicitant la commune pour la mise à disposition d'une salle.

Cette salle leur permettrait à la fois d'organiser leurs réunions et de stocker leur matériel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle, derrière la mairie qui était utilisée par le Cybercommune est désormais libre depuis le transfert du cybercommune à la Bibliothèque.

Considérant la demande du Comité des fêtes,

Considérant la nécessité pour le Comité des fêtes de pouvoir disposer d'une salle pour l'organisation de leurs réunions et le stockage de leur matériel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité la mise à disposition à titre gratuit au Comité des Fêtes de la salle située derrière la mairie.

### **Tôles du préau à l'école Notre Dame**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de changer les tôles du préau de l'école.

Ces travaux interviendraient qu'au début de l'été afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école.

Le devis sera modifié en tenant compte du fait que l'école travaille actuellement avec l'association « Autre Direction » domiciliée au Roz pour l'élaboration d'une frise qui serait positionnée sur le bandeau situé en dessous du préau.

### **Cimetière : Approbation du règlement du cimetière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et suivants ;

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment les articles 225.17 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu le décret n° 95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière de LE QUILLIO figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

-d'**ADOPTER** le règlement du cimetière communal figurant en annexe

-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

### **Projet de Salle Omnisports à Uzel**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une réunion a eu lieu le 4 Avril 2016 à Uzel en présence de l'ensemble des Maires de l'ancien canton d'Uzel ainsi que de Monsieur

le Président de la CIDERAL.

Cette réunion portait sur le projet de construction d'une salle Omnisports neuve sur la commune d'Uzel. Ce projet d'intérêt intercommunal serait porté par la CIDERAL. Le financement de cette salle serait porté par les communes de l'ancien canton d'Uzel à hauteur de 100000 € soit 12500 € par commune. Le reste à charge serait remboursé par Uzel à la CIDERAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-EST FAVORABLE**, à l'unanimité à une participation de la commune si le projet est porté par la CIDERAL permettant ainsi la mise en service d'une nouvelle salle le plus rapidement possible.

### **Micro-Crèche : Inauguration**

Suite aux propositions de dates de la CAF, le Conseil Municipal décide d'inaugurer la Micro crèche le Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Monsieur le Maire prendra contact avec les services de la Préfecture pour l'organisation de cette inauguration.

### **Programme de voirie 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 Novembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour adhérer au groupement de commande de la CIDERAL pour le programme de voirie 2016.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission Appel d'offres a retenu l'entreprise Colas.

En ce qui concerne la commune du Quillio, le marché était estimé à 15 290 € HT et a été attribué pour un montant de 12 543.05 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE** à l'unanimité de retenir l'entreprise COLAS TP de Loudéac, afin d'exécuter les travaux de voirie

**-VALIDE** le devis estimatif établi par l'entreprise COLAS pour un montant de 12 543.05 € HT

**-DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur Jacques LE POTIER, adjoint, pour signer l'acte d'engagement et effectuer les démarches relatives au lancement du marché.